

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à VAUREAL (Val d'Oise) 33-35 Mail Mendès France, cadastré section DO numéro 91 lieudit « av de la Révolution Française » pour 12 a, le lot 18 : un local commercial à usage de salon de coiffure et le lot 40 un parking extérieur

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 611.858.064 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sylvie BLANCHET, Notaire à Argenteuil (95), en date du 23 mai 2016, contenant d'un prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, à la SCI GOURDET ci-après nommée d'un montant de 160.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL, en date du 9 janvier 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

La SCI GOURDET, société civile immobilière au capital de 1.000 €, identifiée au RCS de Pontoise sous le numéro 814.706.263, dont le siège social est sis 39 mail Mendès France 95490 VAUREAL, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 117.711,06 € montant des sommes dues valeur au 21 octobre 2022 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 21 octobre 2022 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,80 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,80 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service De La Publicité Foncière De Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service De La Publicité Foncière De Saint Leu La Foret 2 en date du 6 février 2023 sous la référence volume 2023 S numéro 00033.

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du 23 mai 2023 à 15 heures 00 par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL

Date : 15/12/2022

Dossier	00121911410 - SCI GOURDET	Personne	SCI GOURDET
Produit	300661013900020606102 - EUR - PRET PRO.	Libellé	decoupte prêt 160 000 €

DECOMPTE DE CREANCE : SYNTHESE DETAILLEE

Dovise du produit	EUR
Créance en date du	18/10/2022
Motif :	
Ventilation du montant initial	-117 686,25
Capital restant dû	-101 554,34
Echéances en retard	-8 372,11
dont capital (II)	-6 253,04
dont intérêts (III)	-1 715,38
dont assurance (IV)	-403,69
Intérêts courus non capitalisés (V)	-198,55
Assurance courue (VI)	-14,73
Frais	
Indemnité conventionnelle	-7 546,52
Article 700	0,00

Ventilation des règlements au	15/12/2022
Principal	0,00
Intérêts courus non capitalisés	0,00
Assurance	0,00
Frais	0,00
Indemnité conventionnelle	0,00
Article 700	0,00
Total	0,00

Ventilation du solde au	15/12/2022
Capital	-107 807,38
Intérêts courus non capitalisés	-2 393,60
Assurance	-418,42
Frais	0,00
Indemnité conventionnelle	-7 546,52
Article 700	0,00
Total	-118 165,92

Paramètres de calcul	18/10/2022
Total capital (I + II)	-107 807,38
Total intérêts (III + V)	-1 913,93
Total assurance (IV + VI)	-418,42
Frais	0,00
Indemnité conventionnelle	-7 546,52
Article 700	0,00
Total montant initial	-117 686,25
Taux hors majoration	2,800 %
Taux de majoration	0,000 %
Taux assurance	0,000 %
Date de départ des intérêts	18/10/2022

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VAUREAL (VAL D'OISE)

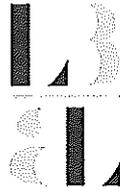
Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 33-35 Mail Mendès France, cadastré section DO numéro 91 lieudit « av de la Révolution Française » pour 12 a, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 19 août 1986 volume 1986 P numéro 4923, portant sur les lots suivants sis 39 mail Mendès France :

- LOT NUMERO DIX HUIT (18) : au rez-de-chaussée : un local commercial à usage de salon de coiffure avec sanitaires et réserve, et à l'étage : palier, sanitaires, douche et trois pièces, superficie : 97,97 m², ainsi que les 751/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, les 1695/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment B2, et les 3043/10.000èmes des locaux d'artisans ;
- LOT NUMERO QUARANTE (40) : un parking extérieur figurant sous le numéro P18 des plans d'architecte, ainsi que les 20/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 725/10.000èmes des parkings extérieurs.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL en date du 23 janvier 2023 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

MD:246708



Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat
HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-TROIS JANVIER

A LA REQUETE DE :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit CIC, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542 016 381, dont le siège social est situé 6, avenue de Provence à PARIS (NEUVIEME),

Agissant en vertu de :

La grosse dument forme exécutoire d'un acte reçu par maître Sylvie BLANCHET, notaire à ARGENTEUIL (95) en date du 23 mai 2016, contenant prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à la SCI GOURDET ci-après nommé, d'un montant de 160 000 €, et d'un commandement de payer valant saisie immobilière demeuré infructueux en date du 9 janvier 2023.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr

Je, Achille Lavillat,

Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT », titulaire d'un office Huissier de Justice, à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur la commune de VAUREAL (95), au 39, Mail Mendès France, pour procéder au procès-verbal de description des biens dont est propriétaire la SCI GOURDET à cette adresse, à savoir :

- lot n° 18 : un local artisanal figurant sous le numéro artisan 10 des plans d'architecte, ainsi que les 751 dix-millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ; les 1 695 dix-millièmes des parties communes particulières du bâtiment B2 ; les 3 043 dix-millièmes des locaux d'artisan ;
- lot n° 40 : un parking extérieur figurant sur le numéro P18 des plans d'architecte ainsi que les 20 dix-millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ; et les 725 dix-millièmes des parkings extérieurs.

Je suis en présence de :

- Monsieur ARCA Stéphane, chargé du métré et des diagnostics ;
- Madame Florence GOURDET, la gérante qui me donne accès au local.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

LOT 18 : LOCAL COMMERCIAL SUR RUE, REZ-DE-CHAUSSEEExtérieurs :

L'extérieur est constitué d'une vitrine sur rue en bon état.

La vitrine est protégée par un rideau métallique déroulant en bon état.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact93@ibal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95300 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact93@lbal-justice.fr

Intérieur :

L'accès au local s'effectue par une double porte vitrée en état d'usage.

Au niveau du sol, je retrouve un carrelage en bon état d'usage. Quelques points de percement sont visibles.

Les murs sont recouverts d'une peinture en très bon état.

Le faux plafond est recouvert de peinture en très bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par un ensemble de spots encastrés.

Au titre de l'équipement, je retrouve deux bacs à shampoing alimentés en eau au centre de la pièce.

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

L'éclairage naturel est assuré par des petites fenêtres côté cour et par des vitrines côté rue.

Une porte donne accès à la cour arrière.

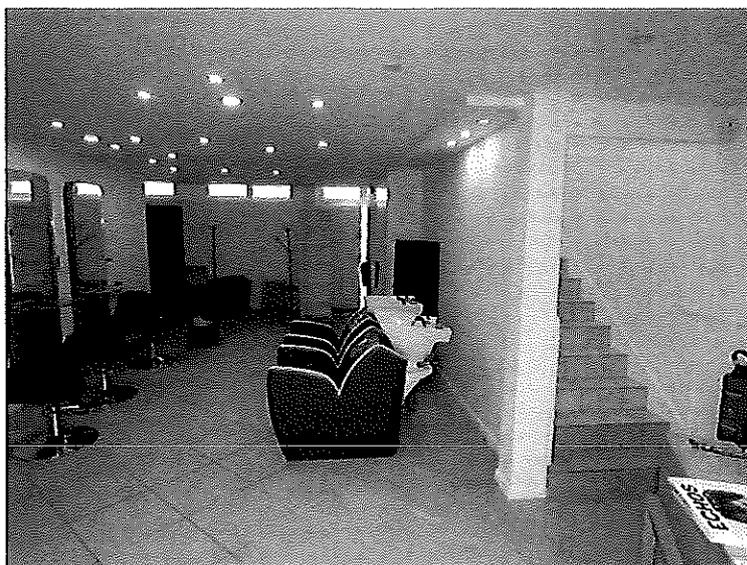
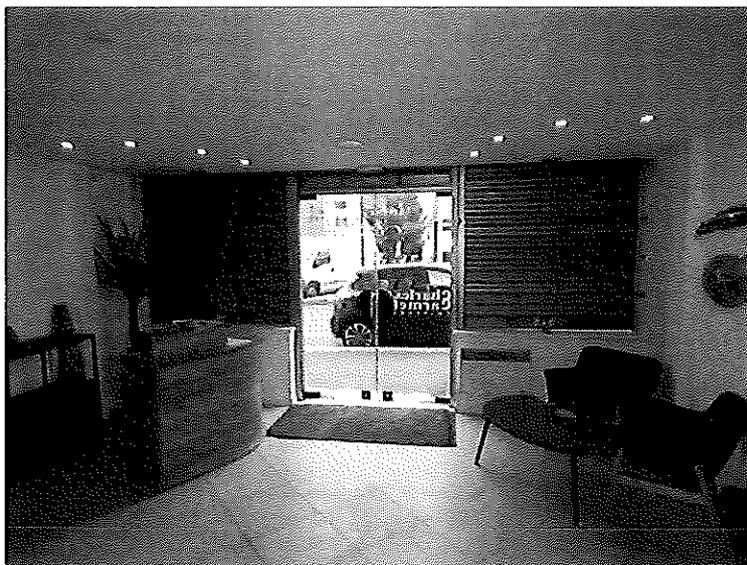
La porte est recouverte d'une peinture en bon état.

Je retrouve un placard à l'intérieur duquel se trouve le tableau électrique.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

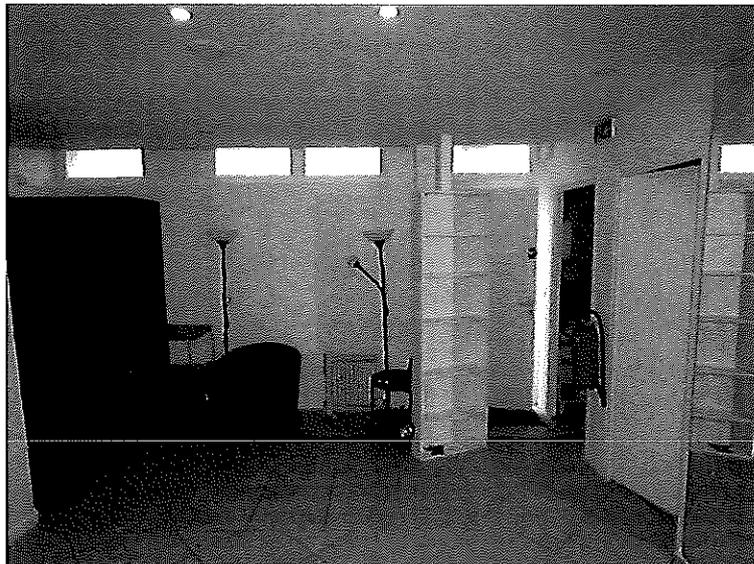
MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

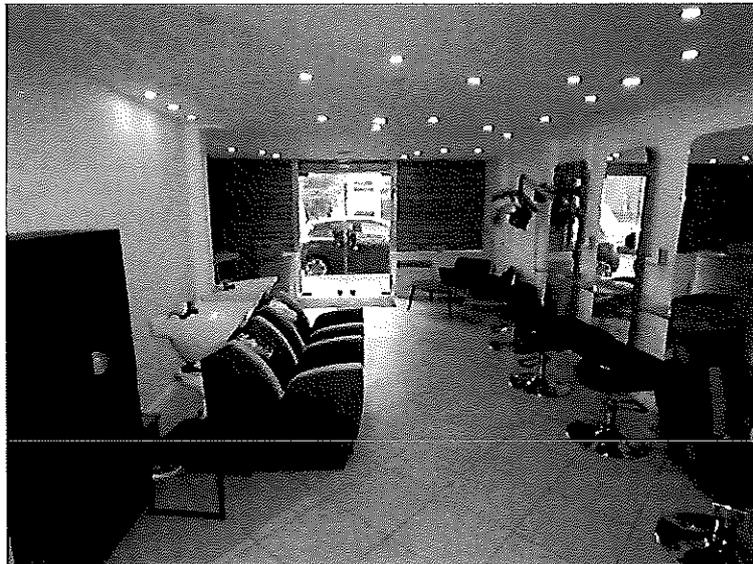
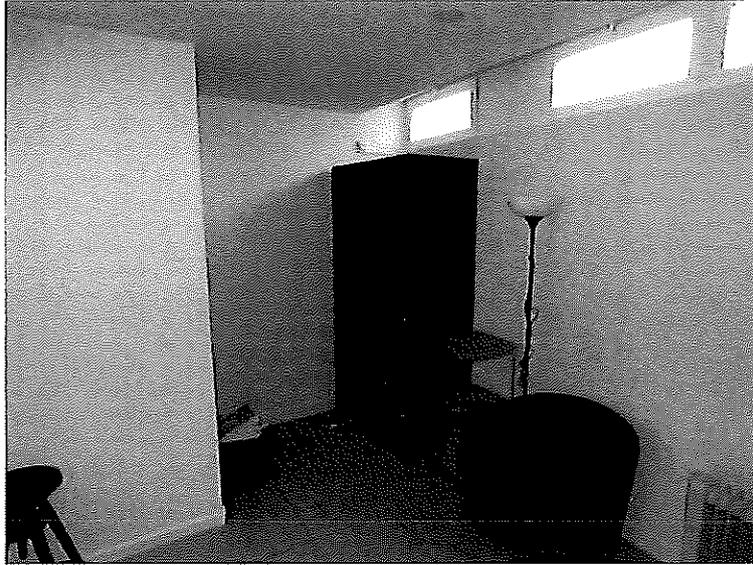
MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

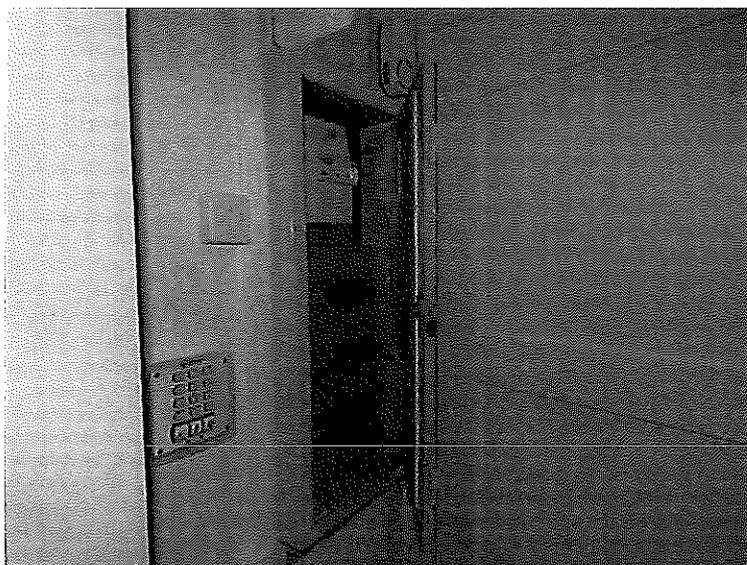
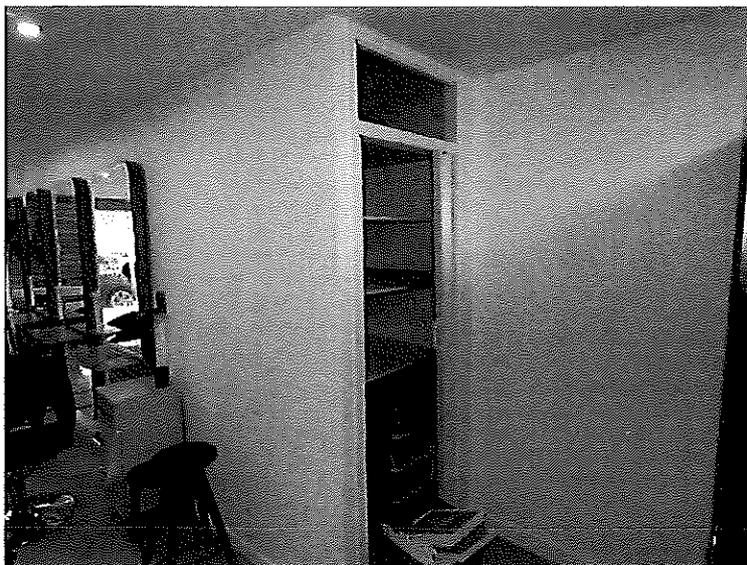
MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr

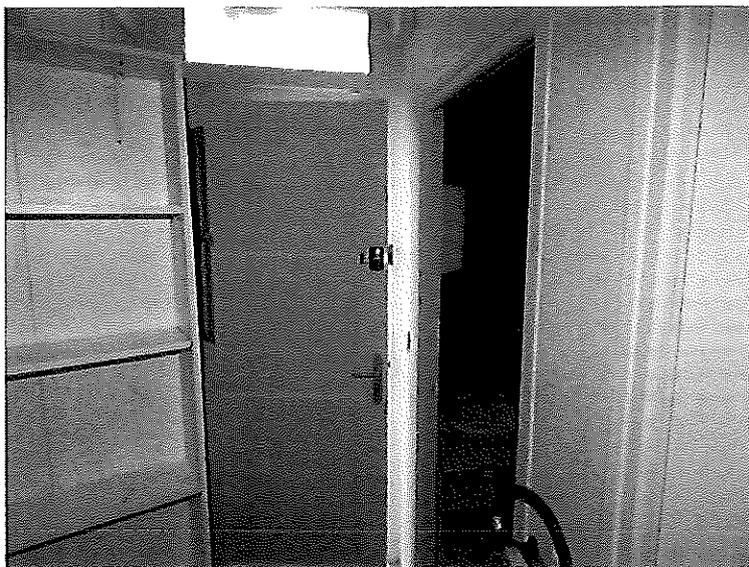
MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Sanitaires :

J'y accède par une porte en bois recouverte d'une peinture en bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un carrelage en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts d'une peinture en très bon état. Ils sont partiellement doublés de carreaux de faïence en bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par une applique.

Au titre de l'équipement, je retrouve un lave-mains équipé d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide, des toilettes. L'ensemble est en état d'usage.

Des glaces sont fixées au mur.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:246708

Réserve :

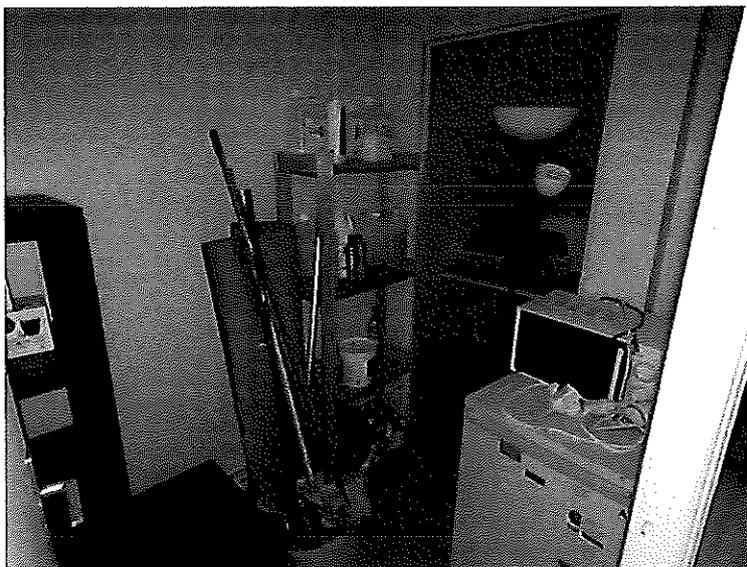
J'y accède par une porte en bois recouverte d'une peinture en très bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en très bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en bon état.

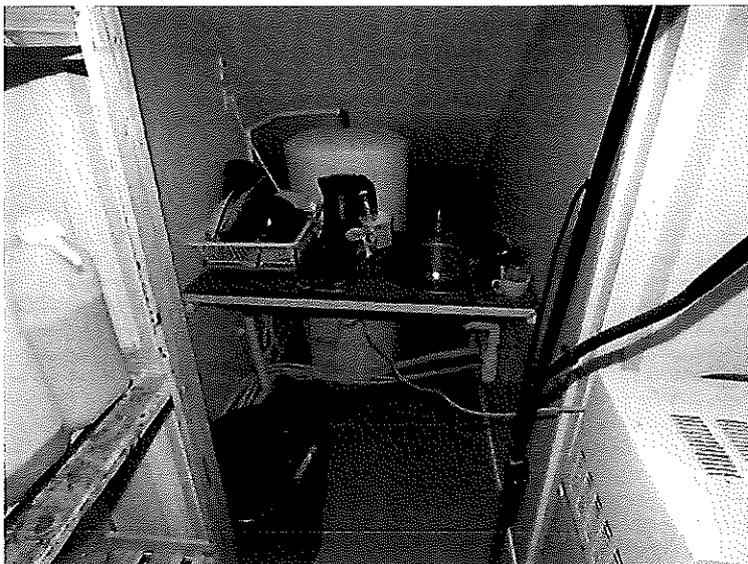
Au titre de l'équipement dans la pièce, je retrouve un évier équipé d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide ainsi qu'un ballon d'eau chaude.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@bat-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@bat-justice.fr

MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lhal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lhal-justice.fr

Escalier donnant accès au premier étage :

Les marches sont recouvertes d'un carrelage en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. La peinture est en état neuf.

Une rambarde métallique recouverte d'une peinture en état neuf est présente.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@tbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@tbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@fbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@fbal-justice.fr

Premier étage :Palier :

Au sol, je retrouve un parquet en très bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en état neuf.

Le faux plafond est constitué de dalles en très bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par deux blocs lumineux encastrés en très bon état.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr



Sanitaires face :

J'y accède par une porte en bois recouverte d'une peinture en très bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un carrelage en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. La peinture est en très bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par une ampoule au plafond.

Au titre de l'équipement, je retrouve un lavabo équipé d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide en bon état ainsi que des toilettes en bon état. Et une glace est fixée au mur.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr



Pièce, premier étage gauche :

J'y accède par une porte en bois recouverte d'une peinture en très bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un parquet en bon état.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. La peinture est en très bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en bon état.

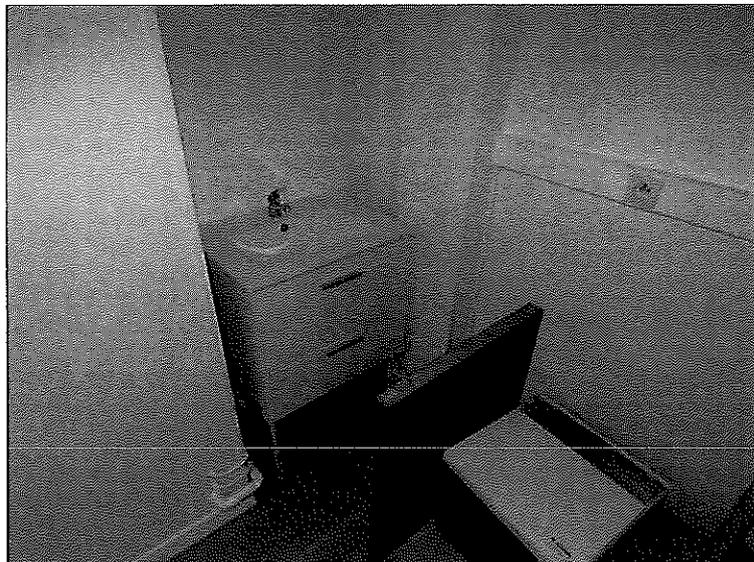
L'éclairage artificiel est assuré par deux blocs lumineux encastrés.

Au titre des équipements, je retrouve des goulottes plastiques le long des murs. Un lavabo équipé d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide est présent.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Une cabine attenante est présente :

Au sol, je retrouve un parquet en bon état.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. La peinture est en très bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par un bloc lumineux en plafond.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnollet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Douche attenante :

Il y a accès par une porte en bois recouverte d'une peinture en très bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un carrelage en état d'usage.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. La peinture est en très bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par un spot encastré.

Je retrouve une cabine de douche équipée d'un pare-douche coulissant, vitré.

Au sol, je retrouve un carrelage en très bon état.

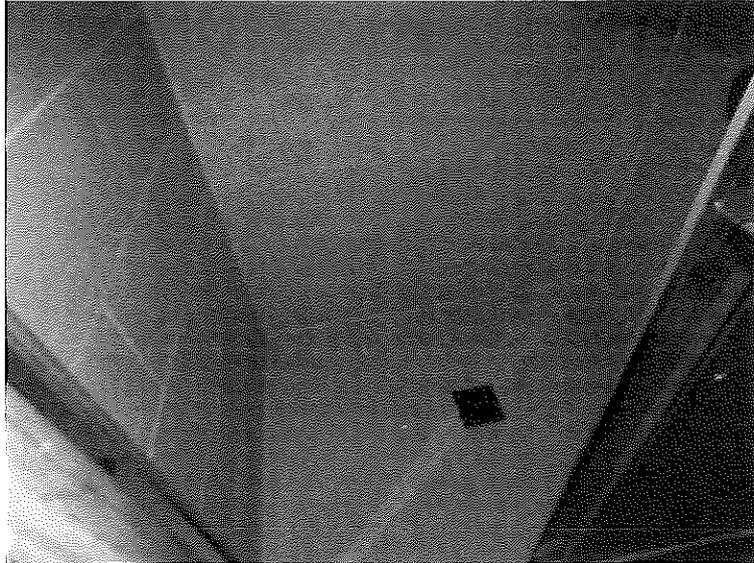
Les murs sont doublés de carreaux de faïence en très bon état.

La cabine de douche est équipée d'une barre de douche, flexible de douche, douchette et robinet mitigeur eau chaude/eau froide.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Deuxième pièce, à gauche :

J'y accède par une porte en bois recouverte d'une peinture en très bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un parquet en bon état.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte en très bon état.

Le faux plafond est constitué de dalles en très bon état.

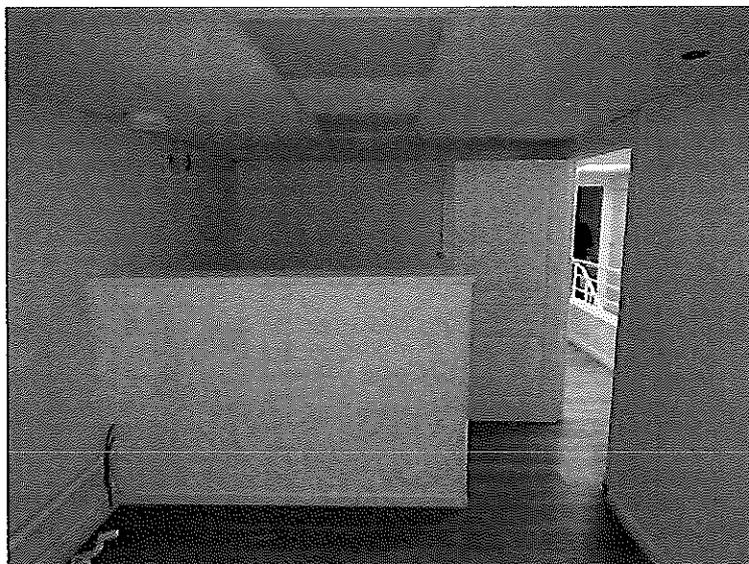
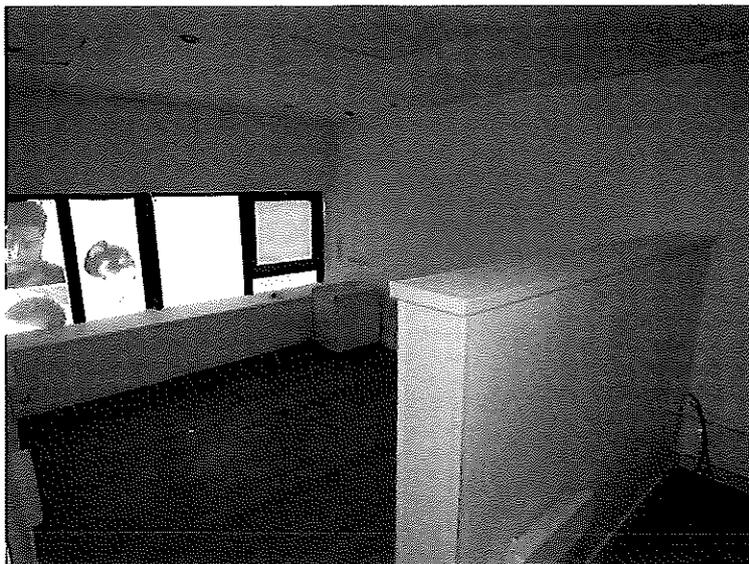
L'éclairage artificiel est assuré par deux blocs lumineux encastrés en bon état.

Au titre de l'équipement, je retrouve un radiateur électrique. Des évacuations d'eau sont présentes le long du mur.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

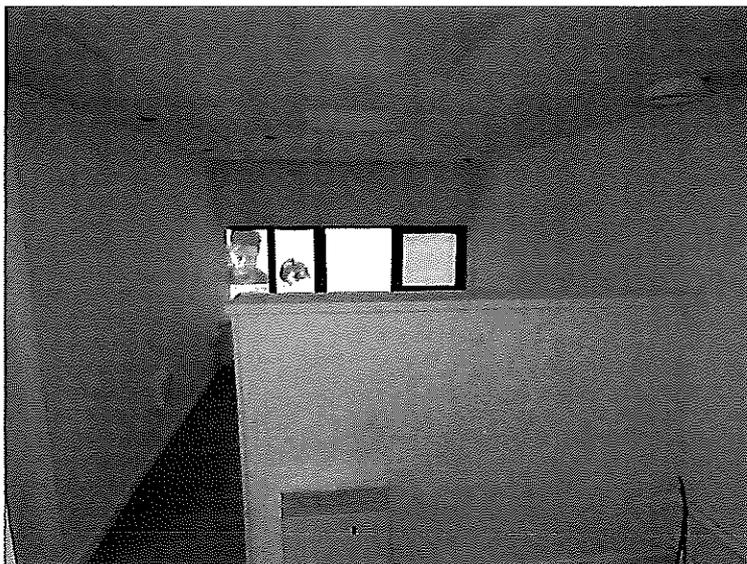
Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lal-justice.fr



Troisième pièce à gauche :

J'y accède par une porte en bois recouverte d'une peinture en très bon état.

Au niveau du sol, je retrouve un parquet en bon état.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. La peinture est en très bon état.

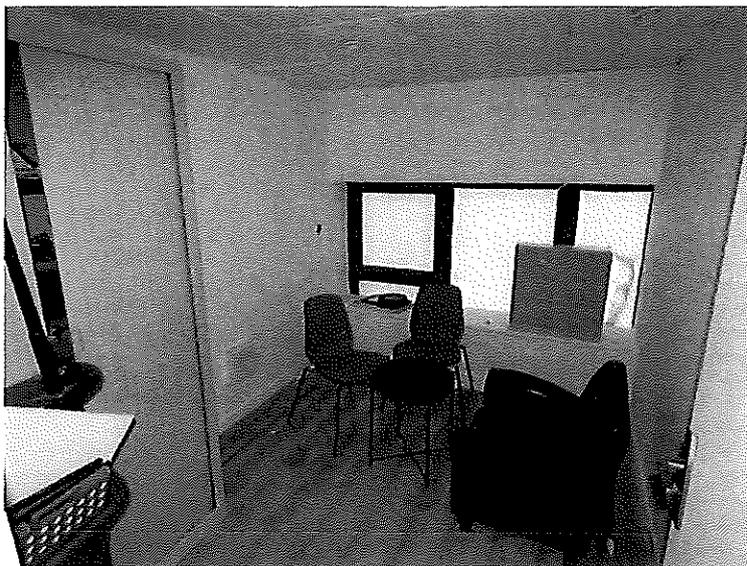
Le faux plafond est constitué de dalles en très bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par deux spots encastrés.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:246708



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Emplacement de stationnement extérieur :

L'emplacement de stationnement est situé dans la cour intérieure, à l'arrière du local, juste devant la sortie.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibaf-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibaf-justice.fr

REMARQUES GENERALES :

Madame GOURDET m'indique qu'un nouveau locataire entrera dans les lieux le 1^{er} février 2023 pour un loyer mensuel de 1 600 €. La locataire bénéficiera d'un bail commercial. Madame GOURDET m'indique que la locataire sera une société dont elle est la gérante. Le local est à ce jour libre.

Le syndic de l'immeuble est l'IMMOBILIERE DE L'HAUTIL, 17, Mail Mendès France à VAUREAL (95400).

Les charges sont d'environ 500 € par trimestre.

Ne pouvant plus procéder utilement, je me suis retiré.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Achille Lavillat

Huissier de Justice



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnollet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibaj.justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact35@ibaj.justice.fr

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DEMANDÉE		2021	PREPARE	1910	COMPTA VALÉRIAL	TRIS		101	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		0240													
Propriétaire		4140 MOREL		3000 DEFFE		PHYSICAL		SCI COLIBREI																		
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DE LOCAL					EVALUATION DE LOCAL																
ANSECT	PLAN	PAR	VOIRIE	ABRESSE	CODE	BAT	ENT	NV	NO	NO	S	M	AF	NAT	RE	COM	COLL	NAT	AN	AN	PRATIQUES	%	TX	RC		
1	DO	91		391	301	107	0000018	74	11000																	
BEN DISPONABLE COM					3000 ETR					R EXO					3000 ETR											

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION													
ANSECT	PLAN	VOIRIE	ABRESSE	CODE	REVOU	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO						
HAACA												R EXO													
BEN DISPONABLE												R EXO													

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à SCI GOURDET suivant acte en date du 23 mai 2016 publié le 8 juin 2016 sous la référence volume 2016 P numéro 3616 pour l'avoir acquis de la SCI CROCHEMAR JULIENNE - JEJOP, société civile immobilière au capital de 1.000 € ayant son siège social à VAUREAL (95) 33-35 mail Mendès France, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 512 820 663.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

80 000,00 € - quatre-vingts mille euros

**Fait et rédigé, à PONTOISE,
Le**

Vente SCI GOURDET
Audience d'Orientation 23 mai 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL en date du 13 mars 2023,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

EXPEDITION

SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE
Commissaires de Justice Associés
145 Rue Michel Carré
Bâtiment EUR/PIDE
95100 ARGENTEUIL

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-trois, le TREIZE : MARS

A la requête du :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 611.858.064 € Immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites de saisie immobilière devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous, Achille LAVILLAT, Commissaire de Justice associé, Dorlette ILM, Commissaire de Justice saisiée au sein de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, l'un de nous soussigné

donné assignation à :

La **SCI GOURDET**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, identifiée au RCS de Pontoise sous le numéro 814.706.263, dont le siège social est sis 39 mail Mendès France 95490 VAUREAL, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

A COMPARAITRE devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 9 janvier 2023 publié en date du 6 février 2023 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 sous les références 9504P02, volume 2023 S numéro 00033, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE VAUREAL (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 33-35 Mail Mendès France, cadastré section DO numéro 91 lieudit « av de la Révolution Française » pour 12 a, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 19 août 1986 volume 1986 P numéro 4923, portant sur les lots suivants sis 39 mail Mendès France :

- LOT NUMERO DIX HUIT (18) : au rez-de-chaussée : un local commercial à usage de salon de coiffure avec sanitaires et réserve, et à l'étage : palier, sanitaires, douche et trois pièces, superficie : 97,97 m², ainsi que les 751/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, les 1695/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment B2, et les 3043/10.000èmes des locaux d'artisans ;
- LOT NUMERO QUARANTE (40) : un parking extérieur figurant sous le numéro P18 des plans d'architecte, ainsi que les 20/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 725/10.000èmes des parkings extérieurs.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 **le mardi 23 mai 2023 à 15 heures 00.**

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présente ou représentée par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
80 000,00 € - quatre-vingts mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL détient une créance sur la SCI GOURDET, d'un montant de 117.711,06 €, valeur au 21 octobre 2022, outre les intérêts postérieurs au 21 octobre 2022, au taux de 2,80 % l'an, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sylvie BLANCHET, Notaire à Argenteuil (95), en date du 23 mai 2016, contenant un prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, au profit de la SCI GOURDET.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire sa débitrice à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT à ARGENTEUIL ou tout autre Commissaire de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- > **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- > **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- > **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frals, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- > **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- > **DETERMINER** les modalités de la vente,
- > **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- > **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT à ARGENTEUIL ou tout autre Commissaire de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- > **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- > **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- > **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- > **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- > **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- > **DIRE** que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- > **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- > **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt en date du 23 mai 2016
2. Courrier RAR de mise en demeure en date du 27 juillet 2022
3. Courrier RAR de déchéance du terme en date du 29 août 2022
4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 9 janvier 2023
5. Etats sur formalités de publication du commandement de payer valant saisie immobilière
6. Procès-verbal de description établi par Maître Achille LAVILLAT, Commissaire de Justice, en date du 23 janvier 2023


 Leroy-Beaulieu
 Allaire & Lavillat
 SAS
**LEROY-BEAULIEU
 ALLAIRE
 LAVILLAT
 CORNEE**
 Commissaires de Justice Associés

Achille LAVILLAT
 Commissaire de Justice Associé
 Dorlètte LIM
 Commissaire de Justice Salarée
*(Successeur de la SCP BONJEAN-
 LEPERE BALDEYROU)*

145 rue Michel Carré
 Bâtiment Euripide
 95100 ARGENTEUIL
 Tél : 01.39.61.40.27

E-mail :
 contact95@lbal-justice.fr

RIB
 46031 00001 09601 22899 K 30

IBAN :
 FR91 4003 1000 0100 6012 2899 K 30
 CDCG FR PP

Site : www.lbal-justice.fr



Paieement sécurisé

Votre gestionnaire :
 Mme ROUSSEL Solange

Ligne directe :
 01.39.61.49.69

E-mail :
 contact95@lbal-justice.fr

COUT DE L'ACTE	
Emol.	36,18
SCT	7,67

H.T.	43,85
Tva 20%	8,77
Timbres	2,77

T.T.C	55,39

Références à rappeler :
 MD:250719 - SR
 SR

**ACTE D'HUISSIER
 DE JUSTICE**

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION

Date de signification : treize mars deux-mille-vingt-trois

Destinataire : S.C.I. GOURDET, 39 mail Mendes France 95490 VAUREAL

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ L'adresse est confirmée par la gérante contactée sur son portable.
- ✓ Le nom de la société est inscrit sur société.com

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du C.P.C., un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 du C.P.C. a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles sur l'original et 7 feuilles sur l'expédition pour chaque expédition.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Me LAVILLAT



Vente SCI GOURDET
Audience d'Orientation 23 mai 2023

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA
DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SERLAL BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

 N° de la demande : _____

 Déposé le : **06-FEV-2023**

 Références du dossier : _____

<h3 style="text-align: center;">Demande de renseignements</h3> <p style="text-align: center;">pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</p> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : SAINT LEU LA FORET 2</p>	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
	Identité ¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN - 95300 PONTOISE CIC / SCI GOURDET / DAN PUBLICATION COMMANDEMENT IMMOBILIER Courriel ² : sdaniel@buisson-avocats.com Téléphone : 01 34 20 15 62 À PONTOISE , le 02 / 02 / 2023 Signature (obligatoire) : 

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
 Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ¹	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI GOURDET	39 mail Mendès France 95490 VAUREAL	RCS PONTOISE 814 706 263
2	SCI CROCHEMAR JULIENNE - JEJOP	33 - 35 mail Mendès France 95490 VAUREAL	RCS PONTOISE 512 820 663
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 3-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
 Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	VAUREAL (95) 33-35 mail Mendès France	DO 91		18
2				40
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
 Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
 Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
 - le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
 - le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
 Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire
 Virement
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2023F244
déposée le 06/02/2023, par Maître BUISSON
Complémentaire de la demande initiale n° 2022H96498 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 108010993-PEB/DAVDAN - SAISIE CIC/SCI GOUFDET

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

- Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 21/12/2022 au 06/02/2023 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les Immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 08/02/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/12/2022 AU 06/02/2023

Date et Numero de depot	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
06/02/2023 D05745	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LAVILLAT PONTOISE	09/01/2023	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SCI COURDET	9504P02 S00033

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT-LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Mail : sps@stl-leu-la-forêt2.dgfp.finances.gouv.fr

Mme BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Ffijl pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2023F244

Date : 08/02/2023

PERIODE DE CERTIFICATION : du 19/09/2022 au 06/02/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2022H96498

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
637	VAUREAL	DO 91		18	(A)
				40	(A)

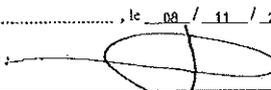
(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

ADRESSE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

 N° de la demande : H.96498

 Déposé le : 14/11/2022

 Références du dossier : 134513

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR				
Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956				
à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).				
Service de publicité foncière : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>				
Identité 1 : <u>SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT</u>	Adresse : <u>28 RUE PIERRE BUTH</u> <u>95300 PONTOISE</u>			
Courriel 2 : <u>ajouvet@buisson-avocats.com</u>	Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>			
À <u>PONTOISE</u> , le <u>08</u> / <u>11</u> / <u>2022</u>				
Signature (obligatoire) : 				
IDENTIFICATION DES PERSONNES (pour chacun ou imposition à l'égard de l'immeuble au 01/01/1955 modifié)				
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.				
N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN	
1	SCI GOURDET	39 Mail Mandes Franco - 95490 Vauréal	R.C.S. Pontoise : 814 706 263	
2				
3				
DESIGNATION DES IMMEUBLES (pour chacun ou imposition à l'égard de l'immeuble au 01/01/1955 modifié)				
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.				
N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	VAUREAL, avenue de la Révolution Française	DO n°91		18,40
2				
3				
4				
5				
PÉRIODE DE DÉBUT				
CAS GÉNÉRAL				
Période allant du 1 ^{er} janvier 1956 ⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.				
CAS PARTICULIER				
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser : - le point de départ (date postérieure au 1 ^{er} janvier 1956) : ___ / ___ / ___ - le point d'arrivée, au plus tard le ___ / ___ / ___ Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? <input type="checkbox"/> (si oui, cochez la case)				

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COFFRE D'IMPÔTS (ON) (COMMUNES) (D) (S) (O) (S) (D)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des Immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des Immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 numéraire (si n'exécède pas 300 €)
 X compte usager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre : _____

Le ____ / ____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022H96498 (01)
déposée le 14/11/2022, par Maître BUISSON

Ref. dossier : HF VAUREAL DO 91 LOT 18

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 18/09/2022 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes,
 Il n'existe que les 20 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/09/2022 au 14/11/2022 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 15/11/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 03/12/2007 Référence d'enlèvement : 9504P01 2007P9247 Date de l'acte : 19/10/2007
 Nature de l'acte : VENTE
 Rédacteur : NOT BAQUE ISABELLE / DEUIL LA BARRE

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2007P9247 :

Disposant, Donateur

Nom	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE THOMAS BORE	340 093 020
Bénéficiaire, Donataire		
Nom	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	EL DAJANI	02/04/1962
2	EL DIRINI	30/09/1955

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	
1	FI	VAUREAL	
		Désignation cadastrale	Volume
		DO 91	
			Lot
			18
			40

DI : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bâti à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 03/12/2007 Référence d'enlèvement : 9504P01 2007Y4549 Date de l'acte : 19/10/2007
 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR & PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS
 Rédacteur : NOT BAQUE ISABELLE / DEUIL LA BARRE
 Domicile du : DEUIL LA BARRE EN LETUDE

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2007V4549 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	EL DAJANI	02/04/1962
2	EL DIRINI	30/09/1955

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAUREAL	DO 91		18 40

Montant Principal : 110.000,00 EUR Accessoires : 22.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,98 %
 Date extrême d'exigibilité : 19/10/2014 Date extrême d'effet : 19/10/2015

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 10/07/2009	Référence d'enlèvement : 9504P01 2009P4106	Date de l'acte : 03/07/2009
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Marie-Bénédicta JOASSIN-CHERON / CERGY PONTOISE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/07/2009	Référence d'enlèvement : 9504P01 2009Y2038	Date de l'acte : 03/07/2009
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Marie-Bénédicta JOASSIN-CHERON / CERGY PONTOISE			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 10/07/2009	Référence d'enlèvement : 9504P01 2009Y2039	Date de l'acte : 03/07/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Marie-Bénédicta JOASSIN-CHERON / CERGY PONTOISE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 27/07/2009	Référence de dépôt : 9504P01 2009D9225	Date de l'acte : 03/07/2009
Nature de l'acte : REPO DEPOI 8659 de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009P N° 4106			
Rédacteur : NOT JOASSIN-CHERON / CERGY			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2009D9225 : VENTE DU 03/07/2009

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	DAJANI	02/04/1962	
2	EL DIRINI	30/09/1955	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
3	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP	512 820 663	
Immeubles		Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	
3	TP VAUREAL	DO 91	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2009D9225 : VENTE DU 03/07/2009

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
3	TP			18
				40

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéic NI : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 27/07/2009	Référence de dépôt : 9504P01 2009D9226	Date de l'acte : 03/07/2009
Nature de l'acte : REPO DEPOT 8660 de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2038			
Rédacteur : NOT JOASSIN-CHERON / CERGY			
Domicile élu : CERGY PONTOISE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2009D9226 : Hypothèque conventionnelle du 03/07/2009

Créanciers		Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro		CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE	
Débiteurs		Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		SCI CROCHEMAR JULIENNE JEOP	512 820 663
Immeubles		Désignation cadastrale	Volume
Débiteurs	Droits	Commune - VAUREAL	Lot
		DO 91	18
			40

Montant Principal : 9.720,00 EUR Accessoires : 1.944,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
Date extrême d'exigibilité : 25/07/2029 Date extrême d'effet : 25/07/2030

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 27/07/2009	Référence de dépôt : 9504P01.2009D9227	Date de l'acte : 03/07/2009
Nature de l'acte : REPO DEFOI S661 de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol.2009V N° 2039			
Rédacteur : NOT JOASSIN-CHERON / CERGY			
Domicile élu : CERGY PONTOISE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2009D9227 : Privilège de preteur de deniers du 03/07/2009

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEOP		512.820.663
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		VAUREAL	DO 91
			Volume
			Lot
			18
			40

Montant Principal : 145.000,00 EUR Accessoires : 29.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
 Date extrême d'exigibilité : 25/07/2029 Date extrême d'effet : 25/07/2030

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 31/03/2014	Référence de dépôt : 9504P01.2014D4458	Date de l'acte : 22/01/2014
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/12/2007 Sages : 9504P01 Vol.2007V N° 4549			
Rédacteur : NOT René HUCHEM / CERGY PONTOISE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2014D4458 : RAST

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREANCIER CERTIFIE PAR LE NOTAIRE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2014D4458 : RAST

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	EL DAJANI	02/04/1962
2	EL DIRINI	30/09/1955

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Immo/Contre Droits	Commune			
	VAUREAL	DO 91		
				18
				40

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 14/01/2015	Référence d'enregistrement : 9504P01 2015S2	Date de l'acte : 26/11/2014
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME ORAIN (huissier) / CERGY			
Domicile élu : PONTOISE ME BUISSON Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2015S2 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEJOP	512 820 663

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Immo/Contre Droits	Commune			
	VAUREAL	DO 91		
				18
				40

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 09/03/2015	Référence de dépôt : 9504P01 2015D2700	Date de l'acte : 02/03/2015
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2			
Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2015D2700 :

Créanciers	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP	512 820 663		
Immeubles				
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VAUREAL	DO 91		18
				40

Complément : Suivant exploit de Me ORAIN, huissier de justice à CERGY du 02/03/2015 assignation à comparaître le 09/04/2015 à l'audience d'orientation devant le juge de l'Exécution a été faite à la SCI CROCHEMAR JULIENNE - JEIOP, N° SIREN : 512 820 663 siège 33-35 Mail Mendès France 95490 VAUREAL

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 25/06/2015	Référence de dépôt : 9504P01 2015D7067	Date de l'acte : 18/06/2015
Nature de l'acte : JUGEMENT D'ORIENTATION AUTORISANT LA VENTE AMIABLE de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en l'étude de Me BUISSON Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2015D7067 :

Créanciers	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2015D7067 :

Propriétaire Immeuble / Contre						Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes					512 820 663
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP					
Immeubles						
Prop.Imm/Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot		
	VAUREAL	DO 91		18		
				40		

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 05/04/2016	Référence de dépôt : 9504P01 2016D4128	Date de l'acte : 24/03/2016
Nature de l'acte : N° 2	JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S		
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016D4128 :

Créanciers						Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes					
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE					
Propriétaire Immeuble / Contre						
Numéro	Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP					512 820 663
Immeubles						
Prop.Imm/Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot		
	VAUREAL	DO 91		18		
				40		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016D4128 :

Complément : Mis à prix de 70000 euros à l'audience du jeudi 16/06/2016 à 14h00.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 08/06/2016	Référence d'emplacement : 9504P01 2016P3616	Date de l'acte : 23/05/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BEAUCHAIS / ARGENTIEUL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3616 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI CROCHEMAR, JULIENNE JEIOP		512 820 663
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	SCI GOURDET		814 706 263
Immeubles		Lot	
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume
2	TP VAUREAL	DO 91	
			18
			40

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NF : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 16/06/2016	Référence d'enlèvement : 9504P01 2016V2176	Date de l'acte : 23/05/2016
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016V2176 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI GOURDEI	814 706 263	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre/Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	VAUREAL	DO 91	
			Lot
			18
			40

Montant Principal : 160.000,00 EUR. Accessoires : 32.000,00 EUR. Taux d'intérêt : 2,80 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/05/2031 Date extrême d'effet : 05/05/2032

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 20/06/2016	Référence de dépôt : 9504P01 2016D7442	Date de l'acte : 23/05/2016
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiée du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2039			
Rédacteur : NOT Maître Pierre BEAUCHAIS / ARGENTIEUIL			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016D7442 : Radiation totale PRPD 2009 V 2039

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEJOF	512 820 663	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016D7442 : Radiation totale PRPD 2009 V 2039

Immeubles	Prop. Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAUREAL	DO 91		18 40

N° d'ordre : 17 Date de dépôt : 20/06/2016 Référence de dépôt : 9504P01 2016D7443 Date de l'acte : 25/05/2016
 Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2038
 Rédacteur : NOT Maître Pierre BEAUCHAIS / ARGENTEUIL
 Domicile éia :

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016D7443 : Radiation totale HC 2009 V 2038

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEJOP	512 820 663
Immeubles		
Prop. Imm/Contré Droits	Commune	Volume
	VAUREAL	
	Désignation cadastrale	Lot
	DO 91	18 40

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 20/06/2016	Référence de dépôt : 9504P01 2016D7444	Date de l'acte : 23/05/2016
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2			
Rédacteur : NOT Maître Pierre BEAUCHAIS / ARGENTEUIL			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016D7444 : RADS 2015 S 2

Créanciers

Numéro : 1 Désignation des personnes : **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE**

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro : 1 Désignation des personnes

1 **SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP**

Immeubles

Prop.Immu/Contre Drois

Commune

VAUREAL

Désignation cadastrale

DO 91

Volume

18
40

Lot

18
40

Date de Naissance ou N° d'identité

Date de Naissance ou N° d'identité

512 820 663

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 10/01/2019	Référence de dépôt : 9504P01 2019D465	Date de l'acte : 19/12/2018
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009SV N° 2038			
Rédacteur : NOT Florence BEAUCHAIS / ARGENTEUIL			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2019D465 :

Créanciers

Numéro : 1 Désignation des personnes

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro : 1 Désignation des personnes

1 **SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP**

Date de Naissance ou N° d'identité

Date de Naissance ou N° d'identité

512 820 663

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 18/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2019D465 :

Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contré Droits	VAUREAL	DO 91		18 40

Complément : Radiation simplifiée totale du 10/01/2019 dépôt n°465. L'inscription publiée le 10oct.27/07/2009 Vol 2009V n° 2038 est radiée en vertu d'un acte reçu le 19/12/2018 par Maître BEAUCHAIS, notaire à ARGENTIEUL.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 10/01/2019	Référence de dépôt : 9504P01 2019D466	Date de l'acte : 19/12/2018
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiée du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2039			
Rédacteur : NOT Florence BEAUCHAIS / ARGENTIEUL			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2019D466 :

Créanciers	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI CROCHEMAR JULIENNE JEIOP	512 820 663

Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contré Droits	VAUREAL	DO 91		18 40

Complément : Radiation simplifiée totale du 10/01/2019 dépôt n°466. L'inscription publiée le 10oct.27/07/2009 Vol 2009V n° 2039 est radiée en vertu d'un acte reçu le 19/12/2018 par Maître BEAUCHAIS, notaire à ARGENTIEUL.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

131 Rue d'Erment

95328 SAINT-LEU-LA-FORET

Téléphone : 0130406651

Télécopie : 0130406690

Méil. : spl.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'État pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 15/11/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2022/H96498

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 14/11/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
637	VAUREAL	DO 91		(A)
				18 (A)
				40 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre	date de dépôt	nature de l'acte	références d'enlèvement	Date de l'acte
1	03/12/2007	VENTE	9504P01 2007P9247	19/10/2007
2	03/12/2007	PRIVILEGE DE VENDEUR & PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	9504P01 2007V4549	19/10/2007
3	10/07/2009	VENTE	9504P01 2009F4166	03/07/2009
4	10/07/2009	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	9504P01 2009V2038	03/07/2009
5	10/07/2009	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	9504P01 2009V2039	03/07/2009

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 27/07/2009	références d'enlèvement : 9504P01 2009D9225	Date de l'acte : 03/07/2009
	nature de l'acte : REPO DEPOT 8659 de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009P N° 4106		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 27/07/2009	références d'enlèvement : 9504P01 2009D9226	Date de l'acte : 03/07/2009
	nature de l'acte : REPO DEPOT 8660 de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2038		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 27/07/2009	références d'enlèvement : 9504P01 2009D9227	Date de l'acte : 03/07/2009
	nature de l'acte : REPO DEPOT 8661 de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2039		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 31/03/2014	références d'enlèvement : 9504P01 2014D468	Date de l'acte : 22/01/2014
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 03/12/2007 Sages : 9504P01 Vol 2007Y N° 4549		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 14/01/2015	références d'enlèvement : 9504P01 2015S2	Date de l'acte : 26/11/2014
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 09/03/2015	références d'enlèvement : 9504P01 2015D2700	Date de l'acte : 02/03/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 25/06/2015	références d'enlèvement : 9504P01 2015D7067	Date de l'acte : 18/06/2015
	nature de l'acte : JUGEMENT D'ORIENTATION AUTORISANT LA VENTE AMIABLE de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 05/04/2016	références d'enlèvement : 9504P01 2016D4128	Date de l'acte : 24/03/2016
	nature de l'acte : JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 08/06/2016	références d'enlèvement : 9504P01 2016P6616	Date de l'acte : 23/05/2016
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 15 date de dépôt : 16/06/2016 références d'enlèvement : 9504P01 2016V2176 Date de l'acte : 23/05/2016

nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

N° d'ordre : 16 date de dépôt : 20/06/2016 références d'enlèvement : 9504P01 2016D7442 Date de l'acte : 23/05/2016

nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2039**

N° d'ordre : 17 date de dépôt : 20/06/2016 références d'enlèvement : 9504P01 2016D7443 Date de l'acte : 23/05/2016

nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2038**

N° d'ordre : 18 date de dépôt : 20/06/2016 références d'enlèvement : 9504P01 2016D7444 Date de l'acte : 23/05/2016

nature de l'acte : **RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 14/01/2015 Sages : 9504P01 Vol 2015S N° 2**

N° d'ordre : 19 date de dépôt : 10/01/2019 références d'enlèvement : 9504P01 2019D465 Date de l'acte : 19/12/2018

nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2038**

N° d'ordre : 20 date de dépôt : 10/01/2019 références d'enlèvement : 9504P01 2019D466 Date de l'acte : 19/12/2018

nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/07/2009 Sages : 9504P01 Vol 2009V N° 2039**

Vente SCI GOURDET
Audience d'Orientation 23 mai 2023

**DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS**

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SERLAL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie du dossier des diagnostics établis par la société CERTIMMO 78 le 24 janvier 2023, comprenant :

- le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- l'état des risques et pollutions (ERP)
- l'attestation de surface utile.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

SCI GOURDET

Dossier N° 23-01-0140

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
39, mail Mendès France

95490 VAUREAL

Date d'édition du dossier
24/01/2023

Donneur d'ordre
SCI GOURDET



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		DIAG PAY Paiement direct en ligne	
DIAG ZEN Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		DIAG ASSIST quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appui Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

SCI GOURDET
Dossier N° 23-01-0140

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
39, mail Mendes France

95490 VAUREAL

Date d'édition du dossier
24/01/2023
Donneur d'ordre
SCI GOURDET

Réf. cadastrale
DO / 91
N° lot
18-40

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



DPE

Étiquette vierge



Limite de validité :
23/01/2033



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
23/01/2023



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

SCI GOURDET

Dossier N° 23-01-0140 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 39, mail Mendès France
95490 VAUREAL
Référence cadastrale : DO / 91
Lot(s) de copropriété : 18-40 N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Local
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Artisanat
Date permis de construire : Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : SCI GOURDET – 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Stéphane ARCA
Certification n°C0121 délivrée le 15/09/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-01-0140 #A
Ordre de mission du : 23/01/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- ☒ Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- ☒ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ☒ Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- ☒ Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- ☒ Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- ☒ Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- ☒ Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- ☒ Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- ☒ Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- ☒ Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- ☒ Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 23/01/2023

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 24/01/2023

Opérateur de repérage : Stéphane ARCA

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire. Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Caractéristique	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
Paroi	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO PL	Sol Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)	
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

Local	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local commercial 1er étage Pièce 1	67	Faux plafond Dalles de faux plafond Peinture		
	68	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (A)		
	69	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (B)		
	70	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (C)		
	71	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (D)		
72	Plancher Non accessible Parquet stratifié			
Local commercial 1er étage Salle d'eau	60	Plancher Non accessible Carrelage		
Local commercial 1er étage WC	66	Plancher Non accessible Carrelage		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

■ Planche 1/2 : Local commercial - RDC

■ Planche 2/2 : Local commercial - 1er étage

Légende			
	Zone amiantée		Zone Incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		 Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZP50)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL	
N° dossier : 23-01-0140 #A				
N° planche : 1/2	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment - Niveau : Local commercial - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

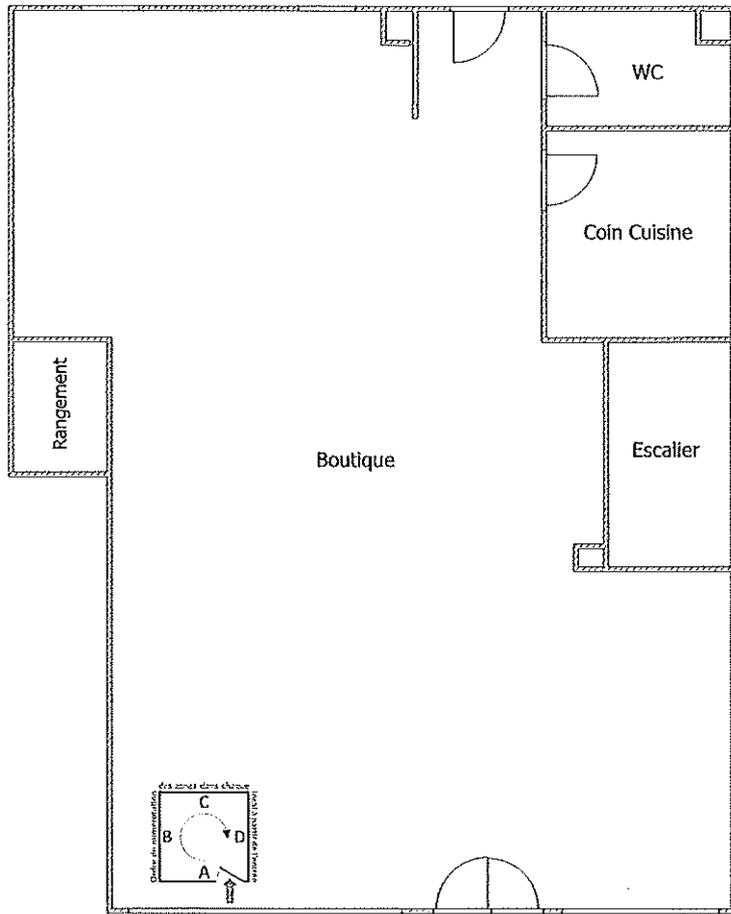
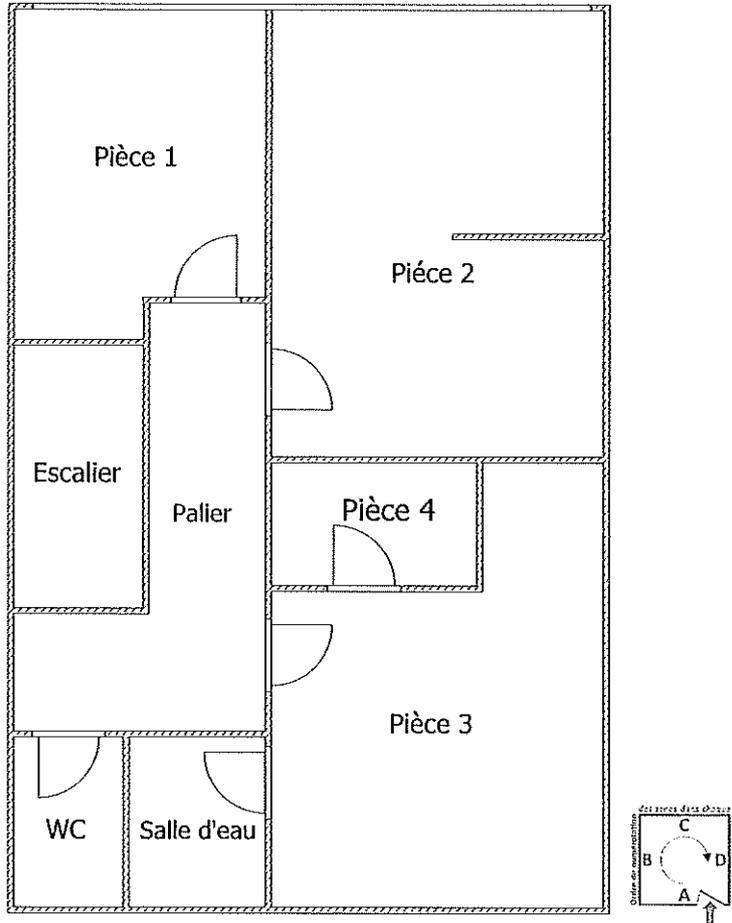


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL	
<i>N° dossier :</i> 23-01-0140 #A				
<i>N° planche :</i> 2/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau :</i> Local commercial - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CAUSE ENTREPRISE

AXA France IARD, atome que : **CERTIMMO 78**
Madame Aurélie LUREL
183 Boulevard Cote
95800 ENSEIGNES LES BAINS

ATTESTATION

Rédigée du contrat n° **1075583304** soulevé par AGENDA France garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour et la
 respecter du fait du service des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 455 du 4 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1118 du 5
 septembre 2006, codifié aux articles R 231-3 à R 231-4 et L 211-4 à L 211-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
 textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du
 fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Tout couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses
 collaborateurs salariés soient dûment certifiées par un organisme agréé, laque la réglementation française, et ce pour l'exécution des opérations
 relatives :**

- Reprise des A et B, constatation de DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
 de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immobiliers liste C, travaux réalisés après travaux de retrait de matériaux et produits
 contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Bâtiments
 AXI mentionnés)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Reperage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation électrique de l'habitat, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation thermique de gaz
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
- Reperage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mitré
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de performance de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en réhabilitation énergétique sans mise en oeuvre des procédés actifs
- Réalisation de bilan thermique et thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'architecte de toute activité de conception
- Relevé de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles
 d'habitation
- Fiche de renseignements immobiliers (ENVI) / Bim
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prix conseil - Prêt à l'usage - Normes d'habitat 616
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic Mitré v3
- Diagnostic de performance acoustique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Estimation des équipements, matériels de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par acte d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut être opposée au-delà de 60 jours et conditions du contrat accordé et si se réalise.

Si validité reconnue par l'assuré et l'assureur dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale et
 auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités
 de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Aurélie LUREL
 Directrice Générale

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 114 711 019 €
 8 Avenue de la République - 91177 Paris Cedex 12 01 46 00 46 00
 Entreprise régie par le Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 14 711 019 46
 Opérateur d'assurance agréé par l'AN - AN 2011 CCE - 142 pour la garantie parties AXA Habitat

Certifications

QUALIPERT

Certificat N° C0121

Monsieur Stéphane ARCA



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualipert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 11/05/2017 au 10/05/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'air, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/10/2018 au 19/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/05/2017 au 30/05/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 14/10/2017 au 13/10/2022	Arrêté du 18 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de plaques solaires de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/05/2017 au 30/05/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment meuble France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/04/2019 au 22/04/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 avril 2019

Maïjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIPERT www.qualipert.com.

LCC QUALIPERT 75, rue de la République, 93017 La Courneuve Cedex
Tél : 01 49 70 70 19 - Fax : 01 49 70 70 17 - www.qualipert.com
Rég. Certification de compétence N°014 359119
Rég. Certification de compétence N°014 359119

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 Thury sur OISE
Tél : 01 34 24 94 65 - Fax : 01 30 33 68 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 0036 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

SCI GOURDET

Dossier N° 23-01-0140 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c bis)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 39, mail Mendès France
95490 VAUREAL
Référence cadastrale : DO / 91
Lot(s) de copropriété : 18-40 N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Local
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Artisanat
Année de construction : Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : SCI GOURDET – 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Stéphane ARCA
Certification n°C0121 délivrée le 16/10/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-01-0140 #D
Ordre de mission du : 23/01/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces Immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2005 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° ADEME : 2395T0211500Y
 Valable jusqu'au : 23/01/2033
 Le cas échéant, nature de l'ERP : U : Établissements de soins
 Année de construction : 1948 - 1974

Date de visite : 23/01/2023
 Date d'édition : 24/01/2023
 Diagnostiqueur : Stéphane ARCA
 -01 34 24 97 65 - CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE

Signature :

Adresse : 39, mail Mendès France - 95490 VAUREAL
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) :

 S_{ch} : 108 m²

Propriétaire :
 Nom : SCI GOURDET
 Adresse : 39, mail Mendès France - 95490 VAUREAL

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

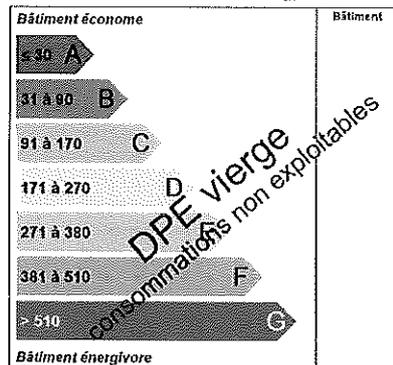
Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

CORRECTION	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EP}	Détail par énergie en kWh _{EP}	
	Bois, biomasse kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
	Électricité kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
	Gaz kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
	Autres énergies kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
	Prod. élec. à demeure kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
	Abonnements		€ TTC
	TOTAL	kWh_{EP}	€ TTC

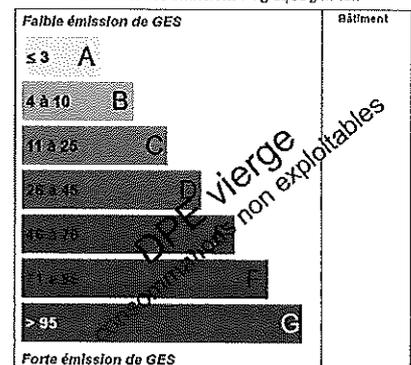
Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur - Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé - Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure et extérieure donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur - Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	Système de chauffage : - Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
Toiture : - Dalle béton donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	Système de refroidissement : Néant.	Système d'éclairage : Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Porte(s) métal avec vitrage simple - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage		Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable avant 1982
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières Joint : Non	
Nombre d'occupants : NC	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant.	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents locaux entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Factures et performance énergétique</p> <p>La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.</p> <p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu l'extraire, la distribuer, la stocker, la produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p>		
<p>Constitution de l'étiquette énergie</p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).</p> <p>Commentaires</p>		



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

RECOMMANDATION	Commentaires
Chauffages	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage.
Chauffages	Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants au minimum dans les pièces principales.
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.
Chauffages	Lors du remplacement de ce système, envisager son remplacement par un système plus économe en énergie.
ECSanitaires	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.
Fenêtres	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenêtres	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenêtres	Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.

Commentaires

Néant

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

AXA France IARD, à savoir que : **CERTIMVO 78**
Madame Audrey EUNEL
183 boulevard Celine
93830 ELIGNEN LES BAINS

ATTESTATION

Bénéficiaire du contrat n° 18755451504 (casern) par AGENDA France gérant sous la responsabilité civile pour tout le territoire de l'Etat de l'exercice des activités prévues par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations décrites par l'ordonnance n° 2005 - 455 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1118 du 5 septembre 2006, en vertu des articles R 271-1 à R 271-4 et R 271-4 bis du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Toutefois, l'Assuré s'engage à réserver, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés n'aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics (ci-dessous) :

- Repérage Intra A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'assuré, repérage Intra C, repérage avant travaux immobiliers ELEC, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenus de l'assuré, dans tout type de bâtiment et plus généralement de tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Arrière AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition aux plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation électrique d'un logement, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation individuelle de gaz
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Météores
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Evaluation des altérations de prise en compte de l'agglomération thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat et diagnostic d'exposition énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Evaluation de biens thermiques et climatisation intérieure
- Mesurage K1 Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
- Relevé de notes pour la réalisation de plans d'insertion et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immobiliers FENVA / Eon
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prix conventionnel - Prix à l'acte réel - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic IZV avant
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Nuisances de voisinage, tentatives de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sauf validité expresse pour les risques couverts à l'étranger et à l'instar que l'Assuré se réserve de en dernier lieu être soumise conformément à la législation locale à après d'Assurances agréées dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des prestations de suspension et de la Réalisation en cours d'assurance pour les cas prévus par la Code des Assurances de la Loi.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Audrey EUNEL
Présidente Directrice Générale
AGENDA France

AXA France IARD SA
Siège social : 111, boulevard de France - 92110 Nanterre Cedex
14 (France) 111, boulevard de France - 92110 Nanterre Cedex 92110 Nanterre Cedex
Entreprise régie par la Loi des assurances - R.C.S. Nanterre 488 200 000
Opération d'assurance agréée par l'Etat - n° 331 C 00 - tel pour les garanties portées par AXA Signature



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 THURY sur OISE
Tél : 01 34 24 58 95 - Fax : 01 30 33 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 0006 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

SCI GOURDET
Dossier N° 23-01-0140 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 23-01-0140
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 24 Janvier 2023 (N°table # réel)
Selon les informations mises à disposition par entité préfectorale :
N° 130316 du 20 décembre 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
33, mail Marie France
95540 Mery-sur-Oise

Référence(s) cadastrale(s)
600091

ERP établis selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
SCI GOURDET



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Localisé (IAL). Une déclaration de sinistre indémêlé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre Immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
R1113	Mouvements de terrain	Approuvé	03/04/2022	non	non
ERPs	Énergie	Approuvé	02/07/2022	non	non
Zonage de prévention des incendies				non	-
Zonage de prévention des inondations				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Alerte Moyen
Plan d'Exposition au Bruit	Non	-

(1) Zonage issu de la Fiche d'Etat des Risques R1113 et de l'Etat de l'Information Acquéreur Localisé par la Décret n°2012-1154 et n°2012-1155 du 23 octobre 2012 relatif au 1er article du 20 octobre 2012 relatif aux règles de construction parasismique - ENRICHISSEMENT
 (2) Etat des Risques et Pollutions au regard des zones à prévention des inondations définies à l'article R110-13 du code de la construction par le Décret n°2018-114 du 4 juin 2018, complété par l'Arrêté préfectoral n°2018-114 du 27 juin 2018.
 (3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <http://www.geoportail.gouv.fr/zonages/risques-et-pollutions>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L125-5 à 7, R.125-26, R.543-4 et D.553-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 130316 du 20/12/2013

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 24/01/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : 000071
39, mol Mercedes France 95470 Vauréal

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation
Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement ou du des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement ou du des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'explosion ou de déchaînement non
 L'immeuble est situé en zone de prescription non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.243-4 et R.243-5 du code de l'environnement modifié par l'article 1124 de la loi n° 2010-1616 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **très faible**
zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.123-23 du code de l'environnement et R.123-21 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n° 2013-424 du 4 juin 2013.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible**
zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour.

Parties concernées

Vendeur SCI GOURDET à le
 Acquéreur à le

Attention : si l'exploitant ou le délégataire de l'installation réglementaire doit être, les sites concernés par les sites qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ils sont pointés par cet état.

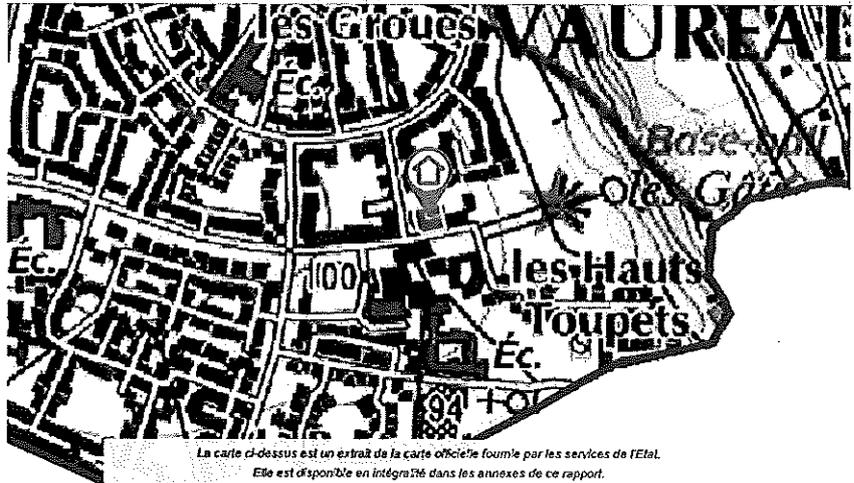


Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

Non concerné*

*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 05/07/2007

Non concerné*

*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



ureurs Locataires - Source : <http://cartorisque>

tiers peuvent être consultés la mairie ou la préfecture.

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnifiés

en application des articles L. 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnifié".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnifié
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	03/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/02/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/2016	05/05/2016	27/10/2017	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/03/2001	31/03/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1994	08/08/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/1993	18/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/1993	27/05/1993	06/09/1993	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, il faut peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Vauréal

Adresse de l'immeuble :
39, mail Mendès France
Parcelle(s) : D00091
95490 Vauréal
France

Elabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

SCI GOURDET

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 24/01/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130316 en date du 20/12/2013 en matière d'obligation d'information Acquéreur Localaire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130316 du 20 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 03/04/1987
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 05/07/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° **130316**
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112714 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE VAUREAL -

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R.125-27, R.563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L. 582-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Vauréal en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU L'arrêté préfectoral n° 07-116 du 5 juillet 2007 approuvant le plan de prévention des risques Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise sur le territoire de la commune de Vauréal ;
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°112714 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

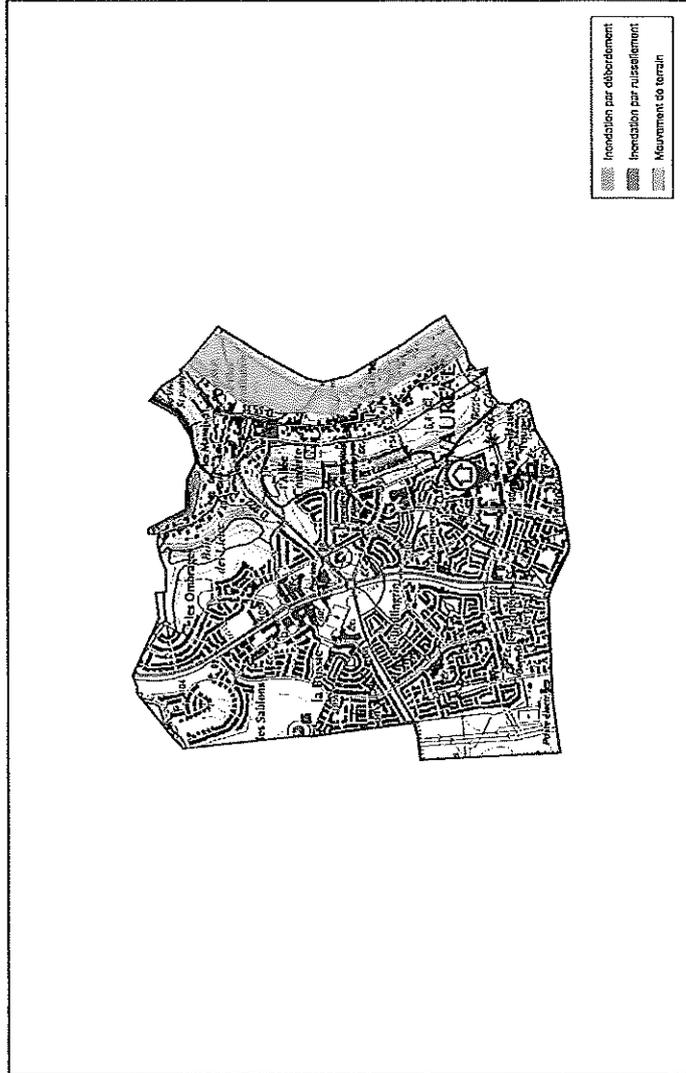
ARRETE

- Article 1** La commune de Vauréal est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°112714 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie du plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
 - tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 déc. 2013
Pour le Préfet,


Jean-Luc REMAQUET

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires
Commune de Vauréal



Source : SANDRE (CH, Inspection Climat), des Cartes de Venelles.
DDE IS SUABRE (décembre 2007).
Vauréal - VISUALRIF Risques

Echelle : 1 / 15 000



Date d'impression : 26-09-2013

- Communes
- PPP Inondation - Vales de l'Oise - Zonage réglementaire
 - Zone turquoise
 - Zone bleue
 - Zone jaune
 - Zone rouge
 - Zone verte

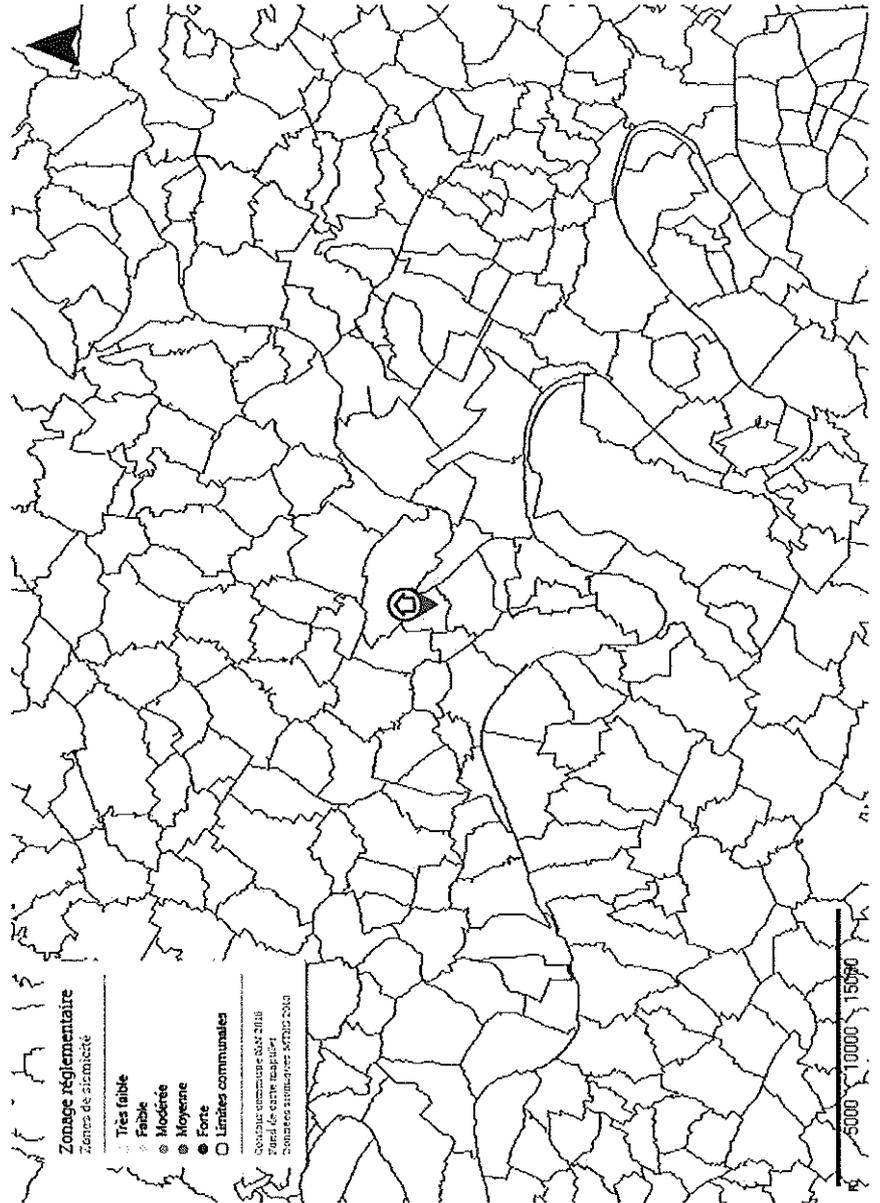
Cartographie des risques en Val-d'Oise



Description :

Cartographie des risques en Val-d'Oise - Information Acquisiteurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés, le matin ou la préfecture.





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE COBRE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, attestée que :

CERTAINMO 24
 Madame Audrey EUNEL
 114 Boulevard Cote
 59100 ENNENNES BAINS

Détails du contrat n° 1075553504 couvert par AGENDA France garantissant les activités, en cas d'événements de la Responsabilité Civile pour activité exercée du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, relatif aux articles R 311-1 à R 311-4 et L 211-4 à L 211-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que définies aux Dispositions Partielles deux, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses dirigeants ou salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics résumés :

- Repérage Fites A et B, certifié en ce qui concerne le DAPP et le DTA, évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formol, repérage Ette C, repérage après travaux Inondés Ette, essai en visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant du formol, dans le type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Norme AFNOR AVECM001)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privées et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation électrique d'habitat individuel, parties privées et parties communes
- Etat de l'installation électrique de site
- Diagnostic de termite avant travaux, parties privées et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat paratextaire - Diagnostic Minder
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat Ette et évaluation énergétique au sein d'un ou de plusieurs immeubles
- Réalisation de bilans thermiques et thermographie infrarouge
- Mesurage tel Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
- Validité de votes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements Immeuble FENVA / Rian
- Etat des Baux Locatifs
- Constatage et décompte
- Prêt conventionné - Prêt à l'usage - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic littéral
- Diagnostic de performance acoustique
- Attestation d'imposition des formations argileuses au plan d'ensemble de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité génie
- Méthodes de copropriété, limites de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation a peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Si validité tenue pour les litiges, se référer à l'Assurance de ces derniers d'être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des modalités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Tel que à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

AXA FRANCE IARD SA
 Société par actions au capital de 110 770 000 Euros
 149 boulevard de France - 91120 PALAISEAU Cedex
 Enregistrée au Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 11 211 017 430
 Opération d'assurance et de réassurance - Art. L161 C et L162 C du Code de Commerce et pour les garanties portées par AXA Assurances



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

SCI GOURDET

Dossier N° 23-01-0140 #SU

Attestation de surface utile

Désignation de l'immeuble

Adresse :	39, mail Mendès France	
	95490 VAUREAL	
Référence cadastrale :	DO / 91	
Lot(s) de copropriété :	18-40	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Local	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Artisanat	
Date permis de construire :	Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997	



Désignation du propriétaire

Propriétaire : SCI GOURDET – 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Stéphane ARCA

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-01-0140 #SU

Ordre de mission du : 23/01/2023

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

■ Annexe 2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 (DPE vente)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie utile est conforme à la définition de l'Annexe 2 de l'Arrêté du 15 septembre 2006 (DPE Vente). Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface utile : 97.97 m² (quatre-vingt dix sept mètres carrés quatre vingt dix sept décimètres carrés) Surface non prise en compte : 6.75 m²</p>
--

Constatations diverses

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Résultats détaillés du mesurage

LOCAL	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Local commercial			
<i>RDC</i>			
Boutique		45.85 m ²	
WC		1.78 m ²	
Coin cuisine		3.19 m ²	
Coin cuisine	Hauteur inférieure à 1,80 m sous Escalier		2.93 m ²
Escalier	Marches et cage d'escalier		3.82 m ²
	<i>Sous-totaux</i>	50.82 m ²	6.75 m ²
<i>1er étage</i>			
Pallier		6.92 m ²	
Pièce 1		7.00 m ²	
Pièce 2		15.22 m ²	
Pièce 3		11.05 m ²	
Pièce 4		3.34 m ²	
Salle d'eau		2.07 m ²	
WC		1.55 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	47.15 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	97.97 m ²	6.75 m ²
	SURFACES TOTALES	97.97 m ²	6.75 m ²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 23/01/2023

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 24/01/2023

Signature de l'opérateur de mesure



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Local commercial - RDC
- Planche 2/2 : Local commercial - 1er étage

Légende					
■	Surface privative	■	Surface non prise en compte	■	Surface annexes



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL	
N° dossier: 23-01-0140				
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Local commercial - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

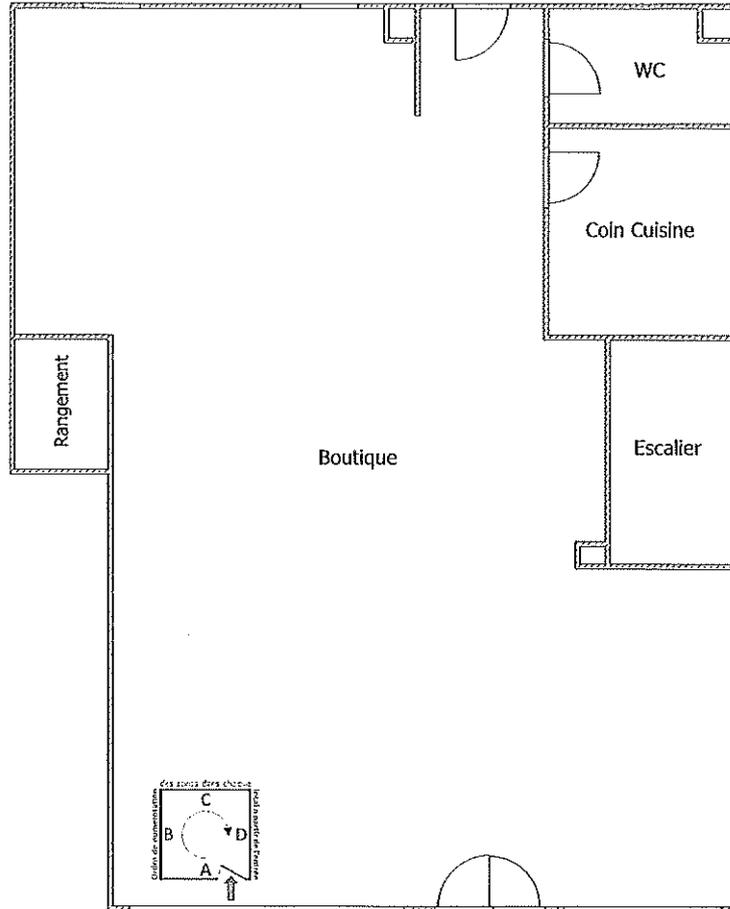




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, mail Mendès France 95490 VAUREAL	
<i>N° dossier:</i> 23-01-0140				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Local commercial - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

